

Dossier : FEYTEL
NATURE : ATTESTATION IMMOBILIERE
DATE : 1er septembre 1997
REFERENCE : VD

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT
Le premier septembre

Maître Jean-Louis VIE, Notaire associé de la
Société Civile Professionnelle dénommée "Jean-Louis VIE
et Norbert CHICHE, Notaires Associés" titulaire d'un
office notarial à TOULOUSE (Haute-Garonne), 1, Rue
Victor Hugo, soussigné,

A ETABLI LA PRESENTE ATTESTATION IMMOBILIERE
Destinée à être publiée au Premier Bureau des
Hypothèques de TOULOUSE

ATTENDU :

I- Le décès du DEFUNT et sa dévolution
successorale, relatés ci-dessous.

II- La désignation, l'origine de propriété, la
valeur des biens et droits immobiliers communiqués par
les AYANTS DROIT.

III- L'acceptation pure et simple de la succession
par les AYANTS DROIT.

ET VU

Le ou les actes ci-après énoncés.

Etant précisé que les termes DEFUNT et AYANT DROIT
désignent respectivement la personne décédée, et celui
ou ceux à qui est dévolue sa succession, parmi lesquels
le cas échéant, seront distingués le CONJOINT SURVIVANT,
les HERITIERS, et les LEGATAIRES.

CERTIFIE ET ATTESTE

Conformément aux lois et décrets en vigueur, que
les biens immobiliers ci-après désignés, soit qu'ils
dépendent de la succession du DEFUNT, soit qu'ils
dépendent de la communauté ayant existé entre le DEFUNT
et son CONJOINT SURVIVANT, se sont trouvés transmis aux
AYANTS DROIT, en leurs qualités relatées ci-après.

SUR LA REQUISITION DES AYANTS DROIT.

Tous ci-après nommés et domiciliés.

XF

PA DD

DEFUNT

Monsieur André Valéry Ulysse FEYTEL, en son vivant retraité, demeurant à SAINT JEAN (Haute Garonne), 40 Bis Chemin Bellevue, époux de Madame Paule Hélène RUFFIE.

Né à TOULOUSE (Haute Garonne) le 7 décembre 1936

Décédé à SAINT JEAN (Haute Garonne) le 9 janvier 1997.

De nationalité française.

REGIME MATRIMONIAL

Marié sous le régime légal ancien de la communauté de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie de TOULOUSE (Haute Garonne) le 1er septembre 1956.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

- Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Louis VIE Notaire à TOULOUSE (31000), le 17 décembre 1992 régulièrement enregistré, le défunt a fait donation à son conjoint survivant, pour le cas de survie seulement, de :

L'universalité des biens qui composent sa succession, en stipulant qu'en cas d'existence de descendant ou, à défaut, d'ascendant, et si la réduction en est demandée, cette donation serait réduite au choix exclusif du conjoint survivant à l'une des quotités disponibles permises entre époux.

On ne connaît au défunt aucune autre disposition à cause de mort.

Il est ici fait observer par le Notaire soussigné qu'il résulte d'un compte rendu d'interrogation du Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés de VENELLES, interrogé par ses soins après le décès, que les dispositions à cause de mort du DEFUNT ci-dessus énoncées étaient mentionnées sur ce fichier.

CONJOINT SURVIVANT

Madame Paule Hélène RUFFIE, sans profession, demeurant à SAINT JEAN (Haute Garonne), 40 Bis Chemin Bellevue,

Née à TOULOUSE (Haute Garonne) le 4 juillet 1937.

De nationalité française.

- Commune en biens ainsi qu'il résulte de son régime matrimonial énoncé ci-dessus.

- Bénéficiaire de la libéralité ci-dessus énoncée.

Cette libéralité pouvant être réduite à l'une des trois options prévues à l'Article 1094-I du Code Civil, par suite de l'existence d'héritiers réservataires.

- Usufruitière, en vertu de l'article 767 du Code Civil du quart des biens composant sa succession.

Cet usufruit se confond avec l'avantage plus étendu résultant de la libéralité précitée.

HERITIERS

Monsieur Eric Ulysse André FEYTEL, marchand primeurs, époux de Madame Marie-Thérèse ALONSO, demeurant à LAPEYROUSE FOSSAT (Haute Garonne), 3 rue Picot,

Né à TOULOUSE (Haute Garonne) le 29 juin 1957.
Soumis au régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie de SAINT JEAN (Haute Garonne) le 11 janvier 1980.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

De nationalité française.

Madame Edith Marie Paule FEYTEL, adjointe d'enseignement musical, demeurant à TOULOUSE (Haute Garonne), 28 Impasse du Séminaire,

Née à TOULOUSE (Haute Garonne) le 7 mai 1958.
Célibataire,

De nationalité française.

Monsieur Xavier Paul André FEYTEL, marchand primeurs, époux de Madame Stéphanie Marie-France LAFAY, demeurant à SAINT JEAN (Haute Garonne), 42 Impasse Faraval, appartement n°25,

Né à TOULOUSE (Haute Garonne) le 18 avril 1965.

Soumis au régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître Jean Louis VIE, Notaire à TOULOUSE le 27 juillet 1993, préalablement au mariage célébré en la Mairie de SAINT JEAN (Haute Garonne) le 4 septembre 1993.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

De nationalité française.

QUALITES HEREDITAIRES

Sont habiles à se dire et porter héritiers ou ayants droit, sauf les droits du conjoint survivant:

- Monsieur Eric Ulysse André FEYTEL,
- Madame Edith Marie Paule FEYTEL,
- Monsieur Xavier Paul André FEYTEL,

ENFANTS issus du mariage du DEFUNT, avec son conjoint survivant

Ensemble pour la totalité ou chacun séparément pour un tiers.

INFORMATIONS JURIDIQUES COMPLEMENTAIRES :

Notoriété :

Cette dévolution successorale est constatée dans un acte de notoriété dressé par Maître Jean Louis VIE, Notaire soussigné le 23 mai 1997

Donation entre époux:

Cette donation a été constatée dans un acte reçu par Maître Jean-Louis VIE, Notaire à TOULOUSE (31000), le 17 décembre 1992

VE BE PF EF

ORIGINE DE PROPRIETE

Originaiement,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Henri ROQUES, Notaire à TOULOUSE le 18 mai 1971, Monsieur et Madame FEYTEL, susnommés, Et Monsieur Franis AMIEL, contremaître en habillement, et Madame Hélène Marcelle CALVET, institutrice son épouse, demeurant ensemble à TOULOUSE (Haute Garonne), 98 Chemin raynal, nés savoir le mari à CASTRES (Tarn) le 19 octobre 1941 et l'épouse à MAZAMET (Tarn) le 8 août 1941,

Ont acquis indivisément entre eux, moitié pour Monsieur et Madame FEYTEL, moitié pour Monsieur et Madame AMIEL,

De Madame Monique CORRAZE, employée de commerce, demeurant à TOULOUSE (Haute-Garonne), 98 Chemin raynal, épouse de Monsieur Gilbert Jean MATEO,

- une parcelle de terre située commune de SAINT JEAN (Haute-Garonne), reprise à la matrice cadastrale rénovée de ladite commune après division sous le numéro 963 de la Section A,

- moitié indivise avec la venderesse qui restera propriétaire de l'autre moitié indivise, d'une parcelle de terrain, devant former un passage commun et reprise au cadastre rénové de ladite commune après division sous le numéro 964 de la Section A.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de VINGT HUIT MILLE FRANCS (28.000,00) payé comptant et quittancé audit acte, moitié pour Monsieur et Madame FEYTEL, moitié pour Monsieur et Madame AMIEL,

Une expédition dudit acte a été publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULOUSE le 21 juillet 1971 Volume 553 n°21.

Du chef des conjoints AMIEL-FEYTEL:

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Henri ROQUES, Notaire à TOULOUSE le 22 mars 1972, contenant, savoir,

- état descriptif de division et règlement de copropriété dudit terrain, en deux lots, lot numéro un et lot numéro deux,

- partage entre Monsieur et Madame DEYTEL et Monsieur et Madame MAIEL, susnommés, desdits lots.

Il a été attribué à Monsieur et Madame FEYTEL le LOT NUMERO UN de l'état descriptif de division et à Monsieur et Madame AMIEL le LOT NUMERO DEUX.

Ledit acte a eu lieu sans soulte de part ni d'autre,

Une expédition dudit acte a été publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULOUSE le 9 juin 1972 Volume 950 n°3.

EVALUATIONS

Le bien ci-dessus désigné est évalué à la somme de UN MILLION DE FRANCS

Ci 1.000.000,00

- Soit pour la moitié dépendant de la succession la somme de 500.000,00

XF EF PF LF /

Option du conjoint :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Louis VIE, notaire à TOULOUSE (Haute Garonne), ce jour dès avant les présentes, le conjoint a opté pour UN QUART en PLEINE PROPRIETE et TROIS QUARTS en USUFRUIT des biens composant la succession de son défunt époux.

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS

IMMEUBLES DEPENDANT DE LA COMMUNAUTE

- Sur la Commune de SAINT JEAN (Haute Garonne),
40 bis Chemin Bellevue,

Une maison à usage d'habitation avec terrain
autour,

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Sect.	N°	Lieux-dits	Contenance			Nat.
			Ha	A	Ca	
BA	6	40 bis Chemin Bellevue	01	02	81	

Le terrain sur lequel est édiflée la maison
constituant:

LE LOT N°: UN (1)

Et les millièmes suivants :

- CINQ CENT/MILLIEMES (500/1000°) de la propriété
du sol,

Tels qu'ils sont désignés et décrits dans
l'Etat Descriptif de Division de l'immeuble.

Ce bien représente une valeur de UN MILLION DE
FRANCS

Ci..... 1.000.000,00

Tel que ce bien existe avec ses aisances,
parties attenantes et dépendances, et les droits de
toute nature qui y sont attachés, sans exception ni
réserve.

REFERENCES DE PUBLICATION

- ACQUISITION suivant acte reçu par Me ROQUES
Notaire à TOULOUSE le 18 mai 1972,

Publié au Premier bureau des hypothèques de
TOULOUSE le 21 juillet 1971 volume 553 Numéro 21.

- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION, REGLEMENT DE
COPROPRIETE ET PARTAGE suivant acte reçu par Maître Jean
Henri ROQUES Notaire à TOULOUSE le 22 mars 1972 ,

Publié au Premier Bureau des Hypothèques de
TOULOUSE le 9 juin 1972 Volume 950 Numéro 3.

PUBLICITE FONCIERE

La présente attestation sera publiée dans les formes et délais prévus par les textes en vigueur.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs nécessaires pour signer tous actes rectificatifs ou complémentaires à tout Clerc ou Employé du Notaire soussigné, en vue de mettre cet acte en harmonie avec tous documents d'Etat Civil, cadastraux ou hypothécaires.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront à la charge de la succession qui s'y oblige.

DONT ACTE EN SIX----- PAGES.

RENOIS

Les parties comme elles agissent approuvent les renvois et modifications apportés au texte ci-dessus conformément au numérotage mentionné audit texte.

La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné qui les a fait signer.

LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS ENONCES,
En l'Etude du Notaire soussigné,
Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte comprenant :

- pages.....(6)
- renvois.....(0)
- mots nuls.....(0)
- lignes nulles.....(0)
- chiffres nuls.....(0)
- blancs bâtonnés.....(4)

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature. In the center, there are initials that appear to be 'H'. On the right, there are two more signatures, one of which is clearly legible as 'Leptel'. Below these, there are more scribbled lines and a large, horizontal signature.